

Dialogue compétitif
Résumé journalier
22 novembre 2016

Personnes présentes :

SAP : Guy Cosette, Pascal Barabe
SAAQ : Karl Malenfant, Pierre St-Pierre, Maurice Guénard, Me Jean-François de Rico
Vérificateur interne : Daniel Pelletier, Jean-François Huard
Vérificateur externe : Félix-Antoine Léger
Avocat : Me Jean-Benoît Pouliot
DGCC : Sylvie Chabot, Martin Tremblay

En résumé :

En avant-midi, SAP a déposé une liste contenant l'ensemble de ses produits ainsi que leur prix de détail.

- Dans la prochaine soumission, SAP a mentionné que l'enveloppe sera différente de la première étant donné qu'il y aura 4 ou 5 produits additionnels.
- En ce qui concerne les taux d'escompte, SAP a mentionné que les pourcentages de rabais accordé au «cloud» ne seront pas les mêmes que pour le prix des licences. L'escompte accordé pour le «cloud» ne peut pas dépasser les 50%.

En après-midi, les discussions ont porté sur les clauses contractuelles concernant notamment les sujets suivantes :

- Le niveau d'escompte selon les clauses qui s'y rapporte. La SAAQ a demandé de trouver une façon de garder le même niveau d'escompte dans le temps.
- La SAAQ a réitéré sa demande à SAP de prouver que c'est le meilleur marché (deal) qui lui sera accordé.
- SAP a expliqué le fonctionnement de taux de redevance pour le soutien pour les 10 prochaines années, soit de 22% à 26,27%. SAP n'a pas d'ouverture pour faire profiter la SAAQ du meilleur des deux mondes (de taux déterminé à l'avance sur dix ou des taux du marché).
- La facturation se fera en fonction des inducteurs et des audits pourront être effectués par SAP. L'avocat de SAP a mentionné que c'est la raison pour laquelle la licence d'entreprise basée sur le revenu est plus simple, car aucun audit n'est nécessaire avec cette méthode de calcul.
- La SAAQ a demandé si on peut inclure les grilles fonctionnelles F1 et F2 dans l'une des clauses. SAP le prend en délibéré.
- La SAAQ a mentionné que c'est elle qui devra payer pour un développement spécifique qui sera utilisé à l'avenir par SAP pour l'industrie des permis de conduire. SAP a mentionné qu'il n'a pas l'intention d'utiliser cette connaissance même s'il en détiendra la propriété intellectuelle.
- L'avocat SAP a mentionné qu'il pourra déposer lundi, aux fins de discussion par les parties, une première version des clauses contractuelles.

Faits saillants :

La Société et l'éditeur cherchent une façon de démontrer que les prix proposés dans la soumission sont justes.